

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine & Loire)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi 04 novembre 2014

8^{ème} séance

- date de convocation : **29 octobre 2014**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **22 du point 1 au point 2**
24 à compter du point 3
- procurations : **4**
- publication : **10 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire.

Etaient présents :

M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE (à compter du point 3), M. LAPLACE, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT (à compter du point 3), M. FAUCHARD, M. FERNANDEZ, Mme LEGER, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON et Mme PLEURDEAU,

Mme GARREAU, Mme PIRON et M. PENARD,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : **Mme FAVRY** : pouvoir à M. AUDOUIN,
M. FLUTET : pouvoir à M. GUIRONNET
M. BODARD : pouvoir à Mme PIRON,
M. DELAHAYE : pouvoir à Mme GARREAU.

Etaient absents, excusés : **Mme BAZANTE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal PLEURDEAU** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 07 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2014 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2014, est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mesdames LOUAPRE et GILBERT.

Aménagement du territoire – (8)

En préambule aux débats, Mme LIBER et M. RIQUIN de la SODEMEL, sont invités à intervenir pour une présentation du projet réactualisé des Hauts de Mûrs. Les intervenants expliquent l'évolution du phasage et de la programmation de l'opération :

→ une première phase (d'ici 2025) divisée :

- *1^{ère} tranche : priorité de l'urbanisation en continuité du bourg (80 logements),*
- *2^{ème} tranche : qui correspond au secteur de « La Bouzanne » ;*

→ une seconde phase également divisée en deux tranches (post 2025) concernant le coteau inscrit en réserves foncières.

Les intervenants expliquent le processus des règles d'urbanismes et foncières applicables tout au long du projet, précisant l'articulation et la gestion du portage des réserves foncières par ALM.

Il est détaillé la potentialité du nombre de logements sur la totalité du phasage, et leur répartition en termes de mixité sociale et de formes urbaines.

La réalisation du projet emporte l'achat de la totalité du foncier, soit 17 hectares pour un montant de 1.447 K€, soit 8,50 € du m² de terrain, sur une longue période décalée dans le temps (la première phase devant trouver sa finalité en 2025). D'où la nécessité de la mise en place d'un financement adéquat de 3 millions d'euros, garanti à 80% par la commune.

L'évolution du bilan prévisionnel est présentée, le bilan au 31 décembre 2012 ayant été actualisé au 30 juin 2014. Pour les dépenses le bilan est passé de 9.797.000 € à 10.121.000 € :

- *l'augmentation du poste foncier de 90.000 € représente la finalisation des négociations avec les propriétaires fonciers,*
- *concernant les travaux, le nouveau poste « travaux extérieurs » représente la création d'un giratoire de sécurisation d'entrée du quartier pour un montant de 180.000 €,*
- *concernant les frais de portage, il a été provisionné un supplément de 200.000 €, compte tenu de la longévité de cette opération. En effet d'ici 2025 seulement 20% des logements auront été commercialisés et donc la durée du découvert financier est allongé jusqu'à la commercialisation des 80% restant.*

Le bilan devant être équilibré, la ventilation du programme des cessions a été modifiée, par l'accroissement des « lots libres de constructeurs », plus lucratifs, et en augmentant leur prix de 5 € du mètre carré.

3. ZAC des Hauts de Mûrs – approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) au 30 juin 2014 et principe de garantie d'emprunt

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Conformément à la convention de concession confiant à la SODEMEL l'aménagement de cette ZAC, la SODEMEL nous a adressé, pour approbation, le CRAC arrêté au 30 juin 2014.

Ce document comprend :

- un rappel des conditions physiques et financières de l'opération,
- le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements et décisions prises en 2013 et au premier semestre 2014,
- l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

1. Rappel du projet :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Mûrs-Erigné a décidé la création d'un nouveau quartier à usage d'habitat qui doit permettre de répondre aux demandes grandissantes en matière de logements sur son territoire. Traversée par la Loire, le Louet et l'Aubance, la commune de Mûrs-Erigné présente un **potentiel d'urbanisation restreint** : les deux tiers de sa surface sont constitués de zones inondables et viticoles classées AOC. Le site bénéficie en effet d'une situation intéressante à la fois en continuité de l'ancien bourg de Mûrs, en entrée de commune, aussi de par sa proximité avec l'échangeur autoroutier de l'A87.

L'aménagement de la ZAC des Hauts de Mûrs s'étend sur une superficie de 16,6 hectares environ. Elle est destinée à accueillir des constructions à usage principal d'habitat.

Le site des Hauts de Mûrs se trouve à l'extrémité Ouest de l'aire urbanisée de la commune, à proximité du carrefour de grands axes de communication :

- l'A87,
- la route de Cholet / RD 160,
- la route de Nantes / RD 751,
- la RD 748 vers Poitiers

La programmation urbaine retenue est volontariste en termes de diversification de l'offre de logements et des réponses aux objectifs de la loi SRU et répond également aux enjeux fixés par le Plan Local de l'Habitat en termes de mixité sociale.

La répartition d'un programme de 350 logements environ sur la totalité du quartier se fera entre des densités et des formes urbaines et architecturales diversifiées. Cette mixité se traduira également par la programmation de 30% environ de logements locatifs sociaux et 20% environ en accession sociale, le reste étant constitué de logements en accession libre.

La gamme typologique se répartira sur l'ensemble du quartier avec environ :

- la moitié de logements collectifs et intermédiaires,
- la moitié de logements individuels, en opérations groupées et lots libres.

Conformément au souhait de la commune de gérer l'arrivée des nouveaux habitants sur toute la durée de l'opération, le rythme de

commercialisation a été défini en fonction, notamment, de la capacité des équipements publics et des priorités d'urbanisation souhaitées. En effet, la priorité est donnée à la réalisation de la première tranche de la phase 1 (en lien avec les infrastructures existantes), qui sera réalisé dans le courant du mandat municipal. En accord avec la commune, la phase 2 a été différée post-2025 afin de parvenir à un développement harmonieux de la commune et de préserver les terrains agricoles du coteau.

2. Avancement physique de l'opération :

- au 30 juin 2014, la SODEMEL n'est pas propriétaire de terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
- au 30 juin 2014, l'ensemble des études préalables est achevé et l'ensemble des études opérationnelles est en cours d'achèvement.

A ce jour, il reste à réaliser des compléments d'études urbanistiques et paysagères, la poursuite des études techniques, l'élaboration des dossiers de consultation d'entreprises pour l'exécution des travaux de viabilité.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes révisé au 30 juin 2014 s'établit à 10.121.000,00 € hors taxes, équilibré sans participation communale. Il est entendu que la collectivité sera sollicitée aux fins d'apporter sa garantie au futur emprunt conformément aux dispositions de l'article 25 de la concession.

Le rapporteur complète en indiquant que ce compte-rendu administratif est un document intermédiaire, qui sera réactualisé chaque année afin de prendre en compte la progression du déroulé du phasage.

Il souhaite exprimer la satisfaction de la majorité quant au travail effectué et à l'arbitrage des choix qui aboutissent à un projet financièrement prudent, qui optimise la densification et qui préserve les espaces naturels. Il propose le calendrier suivant : 1^{er} semestre 2015 finalisation administrative ; 2^{ème} semestre 2015 début des travaux qui devraient durer 8 mois ; fin 2015 démarrage de la commercialisation et à l'été 2017 devrait arriver les premiers habitants

M. AGUILAR après avoir restitué les enjeux de ce projet pour Mûrs-Erigné, d'en avoir analysé les modifications par rapport au projet initial, d'en souligner l'aspect structurant pour la commune et la réussite de l'intégration avec le bourg de Mûrs, déclare que ce projet convient assez à son groupe. Il souhaite, en aparté, saluer le précédent adjoint à l'urbanisme, M. LE SOLLIEC pour son implication décisive dans ce projet

Cependant, avant de se déterminer sur le vote, il souhaiterait recevoir de la municipalité des réponses sur des propositions ou interrogations de son groupe :

1. que soit entérinée, officiellement, dans la délibération, la 2^{ème} phase de la tranche 1 concernant le secteur de la Bouzane,
2. tout en étant conscient des aléas du marché de l'immobilier, mais en considérant les besoins de création de logements, le planning prudent du projet pourra-t-il être réajusté et réactif en cas de besoin ? Il ne se créera que 20 logements par an ;
3. qu'en est-il des équipements publics et de desserte prévus dans le projet initial (place centrale, espaces sportifs, salle de quartier, circulation interne et desserte de bus) indispensables à une bonne intégration ?
4. et enfin, il souhaiterait que la menée de ce projet, se fasse en collaboration avec les acteurs sociétaux érimurois (habitants, associations, riverains). Il propose la mise en place d'un groupe de pilotage municipal.

Il informe, que dès réponses de la majorité, il sollicitera une courte suspension de séance afin de se concerter avec son groupe avant le vote.

M. LAPLACE se propose de répondre point par point. Tout d'abord concernant la proposition d'un complément à la délibération, M. LAPLACE, sur le principe, accorde qu'il ne s'y opposerait pas et y serait même favorable. Cependant, il craint que cet ajout soit juridiquement et administrativement inenvisageable, compte tenu des zonages actuels du PLU et des règles d'urbanisme. De plus le montage financier du dossier par la SODEMEL, et le début des acquisitions foncières dépendent du vote de la présente délibération. Il semble donc plus raisonnable, aujourd'hui et pour l'instant de s'en tenir au texte présenté.

Concernant la possibilité d'anticiper le lancement de la phase 2, la municipalité saura se montrer vigilante et réactive en cas de nécessité, au cours de l'avancée du projet.

Concernant la création de 20 logements par an, ce chiffre ne tient compte que de l'opération des Hauts de Mûrs. Il faut y ajouter les autres projets immobiliers, publics ou privés, en cours de réalisation ou en préparation, pour une estimation de 350 logements sur dix ans. Ce qui permettrait de combler le déficit de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Concernant les espaces publics : bien qu'il ait été redimensionné à 4.000 m², un espace public a été conservé, son aménagement et son utilisation sont encore en réflexion. La réalisation des équipements publics n'est pas prévue dans le projet de la ZAC, étant souligné que ce sont des investissements lourds pour une commune.

En dernier lieu, M. LAPLACE n'est pas opposé à la création d'un groupe de pilotage, cependant il déplore l'absence des représentants des deux listes d'opposition aux réunions bimensuelles du groupe de travail sur l'élaboration du PLU communautaire.

M. PENARD, au préalable, regrette que le choix arbitraire du planning de ce groupe de travail, ne permettent pas aux personnes en activité d'y participer. Les objectifs de ce nouveau projet remanient de façon manifeste la conception du projet initial. Il craint, que l'augmentation du prix au mètre carré, n'oriente la catégorie des futurs acquéreurs vers une population plus âgée, ce qui fragiliserait les équipements publics déjà existants notamment les écoles. Il rappelle les objectifs du PLH de 50 logements annuels, non pris en compte dans ce projet. Leur liste votera donc contre ce projet.

M. LAPLACE explique les horaires du groupe de travail sur le PLU communautaire par la présence et la collaboration des agents d'ALM et de la commune. Concernant le PLH, il est rediscuté avec ALM pour une prise en compte des besoins réels et sera intégré au futur PLUi.

M. AGUILAR ne se satisfait pas de la réponse sur le comité de pilotage. En considération de l'importance du développement de ce quartier pour la vie des Erimûrois, il juge indispensable la mise en place d'une réelle concertation entre les élus avec tous les acteurs locaux. Une réflexion pertinente et collective doit être menée avec le tissu local afin de définir un projet réaliste et d'utilité publique dans le quotidien. Il insiste sur la nécessité d'une réflexion participative.

M. le Maire rappelle les engagements pris sur ce dossier pendant la campagne électorale et la volonté de la nouvelle municipalité de remettre à plat ce projet, dans un souci de souplesse, de cohérence et de réaliste. Ce travail de restructuration a été mené en intégrant les difficultés du marché de l'immobilier, et en conscience des échecs rencontrés dans la région angevine, par d'autres importants projets immobiliers publics.

M. le Maire souligne plusieurs points importants qui ont guidé le travail de la municipalité.

Tout d'abord, prendre en compte la volonté des services de l'Etat d'éviter la concurrence locale entre projets publics immobiliers, qui engendre une

surenchère des offres. Puis trouver l'équilibre qui permet de conserver sa qualité de vie à notre commune périurbaine et en accroître l'attractivité en restant compétitif. Préserver les paysages et les espaces naturels, notamment les coteaux de l'Aubance. Introduire une volonté d'équilibrer la densification de l'habitat avec la création d'espaces de loisirs-détente privées (jardin privatif) et ainsi bien délimiter les contours de ce nouveau périmètre urbain.

Prendre en compte nos contraintes financières, en restant réalistes sur les projets d'investissement à moyen terme, et en considérant l'impact de l'entretien de nos infrastructures existantes.

Il conviendra d'être vigilant, et de pallier au manque d'anticipation sur l'augmentation de la circulation dans le bourg de Mûrs, et sur le report qui ne manquera pas de se faire par le chemin du coteau Trioche, déjà objet de problématiques avec les riverains.

M. le maire entend la volonté de faire participer la population et les riverains, et affirme y accorder intérêt et être sensible à sa mise en place.

Il conclut en indiquant que ce projet doit être mis en œuvre avec réalisme et bon sens, par une orientation qui conforte l'identité de la commune.

- Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. le maire, sur demande de M. AGUILAR, propose à l'Assemblée une suspension de séance. La suspension de quelques minutes est approuvée à **l'unanimité**.

Reprise de la séance.

M. AGUILAR, demande à M. le Maire que soit affirmé oralement et publiquement, que le secteur de la Bouzane fait partie de la phase 1 de la tranche 2. Regrettant que cette affirmation ne puisse être intégrée au texte officiel.

M. le maire accède à la demande de M. AGUILAR et prend à son compte cette affirmation.

- Après la présentation du CRAC, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) :
 - approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 30 juin 2014 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10.121.000,00 € hors taxes sans participation communale.
 - approuve le principe de la mise en place d'un emprunt de 3 millions d'euros pour lequel la garantie de la collectivité sera sollicitée à hauteur de 80 %.

→ **5 votes CONTRE** (Mmes GARREAU, PIRON et, MM DELAHAYE, BODARD et PENARD).

4. ZAC des Hauts de Mûrs – avenant à la concession d'aménagement

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par traité de concession d'aménagement, visé par les services de l'Etat le 06 décembre 2006, la commune de Mûrs-Erigné a confié à la SODEMEL l'aménagement du quartier d'habitat « Les Hauts de Mûrs », conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L-300.4 et L.300.5 du Code de l'urbanisme.

Le traité de concession d'aménagement régit les droits et obligations réciproques entre la commune de Mûrs-Erigné et la SODEMEL notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité Territoriale, à l'intérieur d'un périmètre d'opération.

Compte tenu de l'avancement de cette opération et du rythme de commercialisation défini, conformément au souhait de la commune de gérer l'arrivée des nouveaux habitants sur toute la durée de l'opération, en fonction notamment de la capacité des équipements publics et des priorités d'urbanisation souhaitées, il s'avère nécessaire aujourd'hui de prolonger le Traité de Concession pour une durée de dix ans afin de permettre la réalisation complète de l'opération et à la SODEMEL de poursuivre sa mission jusqu'à son échéance.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au Traité de Concession initial, modifiant uniquement les dispositions concernant la durée, les autres clauses restant inchangées.

M. PENARD déclare que sa liste est en désaccord sur le fond, mais approuve la prolongation du traité de concession avec un bon partenaire choisi par l'ancienne municipalité.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - approuve l'avenant n°1 au Traité de Concession tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération,
 - autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Fonction publique – (4)

5. Mise en place d'un règlement compte épargne temps (CET)

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2014 favorable au projet.

Considérant qu'au cours de ce comité, le choix de la compensation financière (indemnisation ou transformation en points RAFP (retraite

additionnelle de la Fonction Publique) des jours épargnés du 21^{ème} jour au 60^{ème} jour) n'a pas été retenu.

Considérant la demande d'un agent d'ouvrir un compte épargne-temps, le conseil municipal est invité à fixer par délibération les règles et modalités de gestion du compte épargne-temps de la collectivité.

Les bénéficiaires pouvant prétendre à l'ouverture d'un compte épargne-temps sont les agents titulaires et les agents non titulaires dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service dans la fonction publique territoriale.

L'ouverture d'un compte épargne-temps se fait à la demande écrite de l'agent à l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours (proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet) et le report de jours RTT.

Le nombre maximum de jours épargnés sur le compte épargne-temps ne peut dépasser soixante jours (ce nombre étant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent) et sa durée de validité est illimitée.

L'unité d'alimentation du CET est le jour entier, l'alimentation par demi-journée n'étant pas envisagée par la réglementation. Tout refus de crédit le CET doit être motivé par l'autorité territoriale et ouvre droit à un recours auprès de la Commission Administrative Paritaire.

Le maire informe qu'il s'agit de la mise en place d'un nouvel outil de gestion des ressources humaines, qui a fait l'objet d'échanges intéressants au CTP.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les dispositions du CET telles que présentées en annexe, et décide de sa mise en application au 01 janvier 2015.

Institution & vie politique – (5)

6. SPLA de l'Anjou – présentation du rapport annuel

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le 07 juin 2010, par délibération, la commune décidait de devenir actionnaire de la Société publique locale d'aménagement de l'Anjou (SPLA Anjou).

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme qui définit juridiquement les SPLA : « Les collectivités territoriales et leur groupements peuvent, (...) prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code. (...) ».

D'autre part, l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, stipule dans son alinéa 14 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte (...) ».

Le rapport annuel sur la situation financière de la SPLA de l'Anjou pour 2013, après validation de l'assemblée générale du 30 juin 2014, est présenté au conseil municipal.

- Le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2013 de la SPLA de l'Anjou.

Intercommunalité – (5.7)

7. Communauté d'agglomération – rapport d'activités 2013

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole a été remis aux membres de la commission permanente, le 06 octobre 2014.

Le conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un exemplaire a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire informe du travail de la commission permanente, notamment sur le projet d'évolution de la communauté de communes en communauté urbaine, avec en perspective l'échéancier suivant : mobilisation des conseils municipaux concernés par le vote d'une délibération avant l'été 2015, et un passage en communauté urbaine pour janvier 2016. Il souligne l'importance de ce développement, et plus particulièrement dans les relations de la commune avec ALM.

M. PENARD note qu'est acté présentement la gestion d'un Président d'ALM qui n'est plus en exercice. Concernant l'évolution en communauté urbaine, il souhaiterait des précisions sur les conséquences en matière de transfert de compétences (voirie, tourisme...) et sur les impacts budgétaires.

M. le Maire précise qu'effectivement se profile un enjeu financier important et plus précisément concernant le maintien des dotations. Sur les compétences, et sans entrer aujourd'hui dans les détails, il confirme une progression de leur étendue, mais avec des nuances dans leur exercice par la communauté urbaine. Cependant, il spécifie qu'à ce jour les modalités d'exercice et de transfert sont encore à finaliser.

M. AGUILAR souligne l'importance des conséquences structurelles de ce projet pour l'avenir de la commune et de son organisation municipale. Il interroge donc

sur le dispositif mis en place par ALM aux fins d'informer l'ensemble des élus des conseils municipaux concernés et d'étudier leurs avis en bonne concertation.

M. le Maire confirme l'importance et la complexité de ce projet et il affirme sa volonté d'y associer les élus, par l'ouverture d'un débat en interne au sein d'un comité de travail.

M. PENARD précise l'évolution législative à contrario en la matière, certains transferts étant de droit, avec la possibilité pour les collectivités de les refuser par vote de l'assemblée délibérante. Et donc, l'exécution du transfert n'est plus soumise obligatoirement au vote des conseils concernés.

- Le conseil municipal, donne acte de la présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole.

Finances locales (7)

8. Budget communal 2014 – admission en non valeur

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Dans le cadre de la facturation des antennes collectives, des baux et de la redevance d'occupation du domaine public, le Rapporteur informe l'assemblée que des titres ont été émis sur différents exercices, ainsi qu'il est détaillé ci-après :

année	réf. pièce	objet	montant
2011	T-649	redevance d'occupation domaine public	19,70 €
2011	R-170-111	redevance antennes collectives	19,21 €
2011	R-170-19	redevance antennes collectives	19,21 €
2012	T-455	loyer	0,16 €
2012	T.564	loyer	14,58 €
2012	R-6-19	redevance antennes collectives	19,55 €
2012	R-111-167	redevance antennes collectives	19,55 €
2013	T-303	loyer	10,00 €
2013	T-605	loyer	0,62 €
		Total	122,58 €

Toutes ces créances sont d'un montant unitaire inférieur au seuil de poursuite fixé au plan local à 30,00 €.

Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparaît que ces créances sont irrécouvrables.

Le paiement sera effectué à l'article 654, les crédits du chapitre 65 étant suffisants.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - prononce l'admission en non-valeur de ces deux titres,
 - autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur.

9. Budget communal 2014 – décision modificative n°5

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

La reprise des résultats de l'exercice précédent ayant été opérée lors du budget primitif 2014, il n'est pas proposé de budget supplémentaire dont la présentation, identique à celle du budget primitif n'apparaît pas nécessaire.

Cependant certains crédits prévus au budget primitif nécessitant des ajustements, le conseil municipal est invité à adopter les décisions modificatives récapitulées en annexe à la présente.

Mme FLEURY-LOURSON questionne sur les motifs du retrait de crédits concernant la voirie et le matériel informatique, sont-ils liés au renoncement à des projets.

M. PELTIER explique qu'il s'agit ici de dégager des crédits pour une dépense imprévue, en l'occurrence le remplacement d'un véhicule frigorifique accidenté. Il précise que les travaux de voirie non réalisés sont reportés sur 2015, quant au matériel informatique, il s'agit de crédits non consommés résultant de dépenses inférieures aux prévisions.

Sur interrogation de M. PENARD, M. PELTIER explique le faible montant de la prise en charge par l'assurance.

M. PENARD s'étonne que la présente annexe, n'ait pas été présentée en commission Finances.

M. PELTIER oppose : d'une part la nouveauté de la récurrence des commissions finances en comparaison de la réunion annuelle de l'ancienne municipalité, et d'autre part du caractère aléatoire d'une dépense liée à un accident.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (compte tenu du vote ci-après) approuve la décision modificative n°5 ainsi qu'elle est présentée en annexe pour la partie fonctionnement et pour la partie investissement :
 - **5 votes CONTRE** (Mmes GARREAU, PIRON et, MM DELAHAYE, BODARD et PENARD) ;
 - **2 ABSTENTIONS** (Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR)

10. Programmation culturelle 2014 – décision modificative n°1

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Pour faire suite à la mise en place de programmation culturelle 2014-2015, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget primitif 2014.

Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition et des ajustements à hauteur de 20.100,00 € en charges et en produits de fonctionnement.

Le rapporteur rappelle que le déroulé de la programmation s'effectue sur une année scolaire et le budget sur une année civile, ce qui explique les ajustements annuels.

M. PENARD réitère sa remarque sur la non présentation de ces documents en commission finances.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget annexe de la programmation culturelle 2014, ci-dessous:

Programmation culturelle 2014 – section fonctionnement décision modificative n° 1				
n° article	nature	Dépenses	Recettes	
chap. 011 – charges caractère général		+ 20.100,00		
604	études et prestations de service	+	12.570,00	
6064	fournitures administratives	+	150,00	
6135	location de matériel	+	1.200,00	
6226	honoraires	-	900,00	
6231	annonces et insertions	+	4.330,00	
6248	frais transport	+	600,00	
6288	autres charges	+	500,00	
637	taxes	+	1.650,00	
chap. 70 – vente de produits			+ 7.500,00	
706	droits entrées		+	6.000,00
7083	locations diverses		+	1.500,00
chap. 74 – subventions participations			+ 9.100,00	
748	subvention participations		+	9.100,00
chap. 75 – autres produits de gestion courante			+ 3.500,00	
758	partenariat (plaquette)		+	3.500,00
	TOTAUX	+	20.100,00	+ 20.100,00

11. Fondation du patrimoine de Maine & Loire – adhésion

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Lors de l'Assemblée générale des Maires de Maine-et-Loire du 14 juin 2014, l'Association des maires et la Fondation du patrimoine ont signé une convention de partenariat qui a pour objectif : « *de faciliter, de développer, de*

renforcer et d'organiser la coopération entre les deux parties pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire du Maine-et-Loire ».

La Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant reconnu d'utilité publique. Il apporte son soutien aux collectivités en mobilisant le mécénat populaire, afin d'aider au financement de la restauration de leur patrimoine bâti, mobilier ou naturel et d'abonder, par une subvention complémentaire, dès que la souscription atteint 5% du montant des travaux.

Ainsi Mûrs-Erigné a été accompagné par la Fondation pour la restauration de trois tableaux, et encore aujourd'hui, dans le projet de rénovation du Presbytère d'Erigné. Cette adhésion donnera à la commune voix délibérative lors des assemblées générales.

Le montant minimum de la cotisation est fixé en fonction de différentes strates de population, à savoir pour Mûrs-Erigné 250,00 € (deux cent cinquante euros), la municipalité propose de verser une participation de 300,00 € (trois cents euros)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Maine-et-Loire,
 - décide d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de 300,00 € (trois cents euros) de la commune au chapitre 011 article 6288,
 - et désigne M. le Maire pour représenter la ville de Mûrs-Erigné au sein des Assemblées générales de la Fondation.

12. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

08-01	01.09.2014	<p>Un contrat d de vérification technique des équipements « moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie » est signé avec SOCOTEC, 122 rue du Château d'Orgemont BP 50206 – 49002 ANGERS cedex 01.</p> <p>Ce contrat est conclu pour 1 intervention sur le site de La Fontaine du Mont. Le prix de la prestation est fixé à 90 € TTC (quatre-vingt-dix euros TTC).</p>
08-02	04.09.2014	<p>Vu le prêt relais n°8294186 contracté auprès de la caisse d'épargne Bretagne-Pays de Loire,</p> <p>Vu l'avis d'échéance au 30/09/2014 concernant le remboursement anticipé partiel de ce même prêt relais,</p> <p>Il a été procédé à la signature d'échéance au 30 septembre 2014 proposée par la Caisse d'Epargne d'un montant de 32.412,00 € et correspondant au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°8294186.</p>

- 08-03 18.09.2014 Concession n°1120 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 08-04 22.09.2014 un contrat de coréalisation entre **LE P'TIT CHARIOT** – La Sécherie 49460 MONTREUIL JUIGNÉ (Producteur) et la commune de Mûrs-Erigné (Organisateur) est signé en vue de la réalisation du spectacle « **Couleurs Chanson Festival** » les 17, 18 et 19 octobre 2015 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.
 Le Producteur règlera entièrement le cachet du spectacle, prendra en charge la communication et promotion du concert, et les frais de SACEM et de SACD. L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que l'assistance ponctuelle d'un électricien attaché à la salle Jean Carmet
 Le prix des places est fixé à 15 € un jour, 27 € deux jours et 36 € trois jours. Tarif réduit 12 € un jour, 22 € deux jours et 30 € trois jours €. Pour les habitants de Mûrs-Érigné, le tarif est de 10 € par journée.
 Le Producteur encaissera toute la recette billetterie. En contrepartie, il devra verser à l'Organisateur une somme forfaitaire de 2 000 € TTC (deux mille euros TTC).
- 08-05 22.09.2014 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé par **LA HARPE LIBRE ASSOCIATION** – Lieu-dit les Fraiches 49290 CHALONNES SUR LOIRE, et la commune de MURS-ERIGNE, en vue de l'organisation des représentations du concert « **François Pernel, harpe en liberté** », les 29 octobre et 1^{er} novembre 2014 au Centre Culturel Jean Carmet.
 Le montant de la prestation est arrêté à 600,00 € TTC (six cent euros TTC).
- 08-06 22.09.2014 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé par **PIMENT, LANGUE D'OISEAU** – 10 rue Jacqueline Mazé 49130 LES PONTS DE CE, et la commune de MURS-ERIGNE, en vue de l'organisation de deux représentations du spectacle « **P.C.R. à l'ouest** », le 4 décembre 2014 au Centre Culturel Jean Carmet.
 L'organisateur prendra en charge les frais de SACEM. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations.
 Le montant de la prestation est arrêté à 1 400,00 € TTC (mille quatre cent euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge 1 repas pour 3 personnes ainsi que les frais de transport du décor et de voyage de l'équipe, soit 11,13 € TTC.
- 08-07 22.09.2014 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé par **AU FIL DU VENT** – « La Grange » le Bourg 22440 NOJALS, et la commune de MURS-ERIGNE, en vue de l'organisation de deux représentations du spectacle « **La vie sur un fil** », le 1^{er} avril 2015 au Centre Culturel Jean Carmet.
 L'organisateur prendra en charge les frais de SACEM. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations.
 Le montant de la prestation est arrêté à 1 100,00 € TTC (mille cent euros TTC). L'organisateur prendra à sa charge 2 repas pour 1 personne ainsi qu'une nuitée.
- 08-08 22.09.2014 Une convention de partenariat est signée avec **RADIO G** – 3rue de la Rame 49100 ANGERS.
 La présente convention de partenariat concerne la promotion des activités du Centre Culturel Jean Carmet via le programme de Radio G nommé « Kesako ». En échange le CCJC s'engage à promouvoir et véhiculer l'image de la radio.

- La présente convention est établie pour la période de septembre 2014 à juin 2015
- 08-09 22.09.2014 Concession n°1122 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 08-10 22.09.2014 Concession n°1121 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 08-11 24.09.2014 Concession n°1124 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 08-12 24.09.2014 Concession n°1123 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 08-13 26.09.2014 I - DISPOSITIONS GENERALES
cet arrêté s'applique au marché d'approvisionnement situé « Parc du jau », route de Cholet. Ce marché hebdomadaire aura lieu tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00 au lieu précédemment indiqué.
Ce marché comporte une vingtaine d'emplacements.
Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.
Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.
II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS (...)
III - POLICE DES EMPLACEMENTS (...)
IV - POLICE GENERALE (...)
NOTA BENE : l'intégralité du texte de cet arrêté est disponible sur demande auprès des services de l'Hôtel de ville, les 5 pages n'étant pas entièrement retranscrites.
- 08-14 30.09.2014 Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « **formation à valeur interne nacelle suivant la R386 1A** » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 rue Capella – 44470 CARQUEFOU.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **2 octobre 2014**, chez MLOC, ZA les Fousseaux 9 rue Dery 49480 ST SYLVAIN D'ANJOU et concernera **un employé communal**. Le montant de la prestation est arrêté à 300,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 08-15 02.10.2014 Concession n°1125 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 08-16 02.10.2014 Concession n°1126 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal :

A	04.08.2014	marché de : FOURNITURE – acquisition de logiciels courants attributaire : PENTASONIC – 44300 NANTES montant : 1.929,30 € HT
B	19.08.2014	marché de : FOURNITURE – acquisition de matériels informatiques courants attributaire : PENTASONIC – 44300 NANTES montant : 4.083,50 € HT

C	28.08.2014	marché de : FOURNITURES – acquisition imprimante multifonction pour les ateliers municipaux
		attributaire : ILIANE – 44700 ORVAULT
		montant : 3.060,00 € HT

- Prémemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

date de renonciation ALM	NOM du PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la PARCELLE	USAGE
17/06/2014	SC LES HAUTS DE FOLLIETTE	Lotissement « Les Hauts de Foliette »	1943 m ² + 300 m ²	Terrain (espaces communs lotissement)
08/07/2014	M. et Mme BOUCHER-RAYER	2 Square de la Source	450 m ²	Habitation
15/07/2014	Cts BURET	Impasse de la Ferme	1757 m ²	Habitation
28/07/2014	Cts GUICHETEAU	1 Rue des Alouettes	1627 m ²	Habitation
12/08/2014	SC LES HAUTS DE FOLLIETTE	Lotissement « Les Hauts de Foliette »	485 m ²	Terrain à bâtir
12/08/2014	SC LES HAUTS DE FOLLIETTE	Lotissement « Les Hauts de Foliette »	1088 m ²	Terrain à bâtir
12/08/2014	SC LES HAUTS DE FOLLIETTE	Lotissement « Les Hauts de Foliette »	534 m ²	Terrain à bâtir
12/08/2014	M. et Mme BOUTARD Denis	27 Ter Rue Gustave Raimbault	435 m ²	Habitation
12/08/2014	SCI AURALE	20 Rue Georges Brassens	299 m ²	Habitation
12/08/2014	Mme LE CLAIR	9 Route de Brissac	203 m ²	Habitation
12/08/2014	SCI AURALE	14 Rue Georges Brassens	299 m ²	Habitation
12/08/2014	M. DESLANDES – Mme GRAMONT	8 Rue Louis Rabineau	572 m ² + 1510 m ²	Terrain à bâtir

12/08/2014	M. COULON – Mme KLAVIC	La Prée d'Erigné	10203 m ² + 1585 m ²	Terrain agricole
14/08/2014	Cts DUTERTRE – LE CORVEC	1 Rue des Serres	621 m ²	Habitation
22/08/2014	SC LES HAUTS DE FOLIETTE	Lotissement « Les Hauts de Foliette »	581 m ²	Terrain à bâtir
08/09/2014	Sté HADRIEN PROMOTION	12 Rue du Grand Pressoir	2417 m ²	Appartement + Parking
09/09/2014	Cts MOREAU	24 Rue de la Chapelle	682 m ²	Habitation
15/09/2014	Famille BREGEON	2 Bd Auguste Chardon	587 m ²	Habitation

13. Questions diverses

M. AGUILAR interroge d'une part sur le devenir des locaux de La Poste et d'autre part sur les problématiques sans cesse renouvelées liées à l'exiguïté du local de la Banque Alimentaire.

M. le Maire, informe de la réorganisation de l'activité de tri et distribution de La Poste regroupée sur le site de Trélazé. Il confirme que la partie des locaux jusqu'à présent affectée à cette activité va être libérée, et sa prochaine destination est à l'étude.

M. PELTIER précise que la partie « agence » de La Poste reste en activité.

D'autre part, M. le Maire, confirme que la municipalité est consciente des difficultés rencontrées par les responsables de la Banque Alimentaire, indiquant qu'une réunion est organisée pour en discuter.

Mme SAUVAGEOT précise que des pistes sont à l'étude et que l'attente des bénévoles est entendue par la municipalité qui souhaite améliorer les conditions d'exercice de cette aide indispensable aux personnes bénéficiaires.

Concernant l'inauguration de la salle Agnès BOMARD de l'ADMR, M. PENARD souhaite faire part de son amertume quant au peu de considération de l'actuelle municipalité sur le travail effectué par l'ancienne municipalité à ce sujet.

M. le Maire réitère l'invitation à cette cérémonie mais aussi à celle des célébrations du 11 novembre.

Prochaine réunion le mardi 02 décembre 2014.